



Réunion d'information : Procédure de dérogation pour les jeunes âgés de moins de 18 ans

Vendredi 25 Mars 2016

Lycée Oehmichen à Châlons en Champagne
Lycée Les Lombards à Troyes

Les nouveaux textes





Références législatives et réglementaires suite aux nouveaux décrets

- **Décret n°2013-915 du 11 octobre 2013** relatif au travaux interdit et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.
- **Décret n°2015-444 du 17 avril 2015** modifiant les articles D 4153-30 et -31 du Code du Travail (dérogations relatives aux travaux en hauteur).
- **Décret n°2015-443 du 17 avril 2015** relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L 4153-9 du Code du Travail pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.
- **Décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015** relatif à la procédure de dérogation pour les jeunes de moins de 18 ans dans la fonction publique d'état
- **Circulaire du 21 janvier 2016** (en lien au décret 2015-1583)



Objectifs des nouveaux textes

Simplifier la procédure de dérogation aux travaux interdits :

- Désormais, pour les responsables d'établissements ou pour les employeurs, **une simple déclaration de dérogation remplace la demande de dérogation** à adresser à l'inspecteur du travail
- L'employeur ou le responsable d'établissement **peut déroger aux interdictions d'emploi des jeunes à des travaux dangereux dès l'envoi du dossier** complet à l'inspection

Assouplir l'interdiction d'affecter des jeunes à des travaux temporaires en hauteur

- **L'emploi des échelles, escabots et marche pieds** est possible sous certaines conditions (R4323-63)
- **L'emploi des protections individuelles contre les chutes de hauteur** sous conditions des articles (R4323-61 et R4323-102 à 104)



Objectifs des nouveaux textes

Permettre l'accueil de jeunes de moins de 18 ans dans établissements publics de l'état :

- Les autorités administratives d'accueil employant ou recevant un jeune en stage peuvent désormais établir une déclaration de dérogation qui est transmise aux membres du CHSCT compétents et à l'inspecteur santé et sécurité au travail compétent



La protection des jeunes travailleurs : une nécessité

- Âge, inexpérience en milieu professionnel, immaturité physique et psychologique, vigilance moindre.
- En termes de fréquence (nombre d'AT rapporté au nombre de salariés par tranche d'âge), les jeunes de moins de 20 ans sont les plus exposés aux accidents du travail.

Source : rapport INRS ND 2368-229-12 de 2012.

La déclaration



Les jeunes concernés

Jeunes Agés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans :

- **Apprentis,**
- **Titulaires d'un contrat de professionnalisation,**
- **Elèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique,**
- **Jeunes accueillis dans les établissements d'enseignement et d'éducation adaptée assurant un accompagnement social ou médico-social,**
- **Jeunes accueillis dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,**
- **Jeunes accueillis en centre de pré-orientation, centre d'éducation et de rééducation professionnelle,**
- **Jeunes accueillis dans les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse,**



Les déclarants

Deux déclarations de dérogation sont obligatoires :

- **1. Le chef de l'établissement d'enseignement doit présenter une déclaration de dérogation pour les travaux effectués dans son établissement ;**
- **2. Une déclaration de dérogation doit être faite par le chef d'entreprise ou par l'autorité administrative d'accueil pour les travaux effectués en milieu professionnel.**

Les préalables

- Avoir réalisé l'évaluation des risques et NOTAMMENT **l'évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail**
- ... l'avoir transcrise dans un **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels** ...
- ... avoir mis en œuvre **les actions de prévention qui découlent de l'évaluation des risques** ;
- **Avoir formé et informé le jeune** et pour les chefs d'établissement avoir évalué le jeune sur cette formation ;
- Assurer l'encadrement du jeune par une **personne compétente** durant ces travaux ;
- S'assurer de la délivrance d'un avis médical d'aptitude.



L'avis médicale

- Il relève de la responsabilité de l'employeur et du chef d'établissement de s'assurer de la délivrance de cet avis médical
- Délivré par : médecins de l'Education Nationale, ou médecins du travail (ceux de la MSA pour l'enseignement agricole)
- L'avis médical d'aptitude est ensuite délivré chaque année



Le contenu

- Concerne un ou plusieurs lieux de formation, obligatoirement mentionnés ;
- Concerne des travaux et équipements précis (à renseigner en annexe, selon l'activité) ;
- Est valable pour 3 ans ;
- Est adressée à l'Inspection du Travail, ou à l'Inspecteur en Santé et Sécurité au Travail, par tout moyen permettant d'attester date certaine.

Exemple de déclaration

Modèle de déclaration du site Direccte ACAL :

- ## Formulaire Declaration_derogation_trvx_reglementes_v1-0

Déclaration de Dérogation aux Travaux Réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle (FP) R. 4153-42 et suivants du code du travail	
<input type="checkbox"/> Déclaration initiale	<input type="checkbox"/> Actualisation*
<input type="checkbox"/> Renouvellement tous les 3 ans	
SÉCTEUR D'ACTIVITÉ : <input type="checkbox"/> code APE : SIRET : _____	
TYPE DE DECLARANT : <input type="checkbox"/> organisme professionnel/technologique / CFA / entreprises <input type="checkbox"/> organisme FP / Etat social/médecin-social / Etat DP-JU	
Si structure importante, préciser: Pour les entreprises, l'entité concernée : Pour les établissements de formation, la filière concernée : _____	
NOM D'ESTABLISSEMENT/ENTREPRISE : _____	
Adresse : _____	Code postal : _____ Ville : _____
Adresse courriel : _____ Tél : _____	
DECLARATION DE DÉROGATION DE L'EMPLOYEUR OU DU CHEF D'ESTABLISSEMENT	
Je soussigné(e), _____, déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle. Vous trouvez en page 2 :	
<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux interdits* susceptibles de provoquer pour lesquels cette déclaration est faite. - Les formations professionnelles ou métiers concernés*. - Les conditions de sécurité et de santé au travail. - Les qualités et fonctions des personnes* chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux. 	
Le détail des travaux concernés par la dérogation figure en pages 3 et 4.	
J'atteste remplir mes obligations visées à l'article R. 4153-42 du code du travail	
<ul style="list-style-type: none"> 1. Avoir effectué au poste de travail : avoir procédé à l'évaluation des risques dont celle spécifique aux travailleurs mineurs L. 4123-13 et suivants. 2. Mise en place d'un plan de prévention et de lutte contre les risques L. 4123-24 al. 3. Avoir effectué du jeu au travail : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise : l'avoir formé aux risques et mesures de prévention et formation à la sécurité et à la santé au travail et à l'hygiène et à l'expertise professionnelle. • Etat formation : formation sûreté dans le cadre la formation professionnelle adaptée à son rôle. • Etat social, médico-social : l'avoir identifiée et la formation diplômante technologique ou professionnelle identifiée Etat formation. 4. Assumer personnellement ou par délégation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux. 5. Pour chaque jeune, avoir un avis médical d'aptitude renouvelable chaque année. 	
Fait à _____ le _____	SIGNATURE, QUALITE DU DECLARANT & CACHET : _____
<input type="checkbox"/> En cas de modération, nécessite d'actualiser la déclaration auprès de l'inspecteur du travail - R. 4153-42 <input type="checkbox"/> En cas de modération, informer à tout le dossier à l'inspecteur du travail - R. 4153-43	
<small>* Transfert de cette déclaration mise ou renouvellement à l'inspecteur du travail par tous moyens (téléphonique, fax, courriel, par la poste, par télécopie) (Article R. 4153-41 et R. 4153-44 du code du travail)</small>	
Inspection du travail territorialement compétente	



- A tenir à disposition de l'Inspection du Travail à compter de l'affectation des jeunes aux travaux
- Pour chaque jeune :
 - Nom, prénom, date de naissance ;
 - Formation suivie, durée, et lieux de formation ;
 - Avis médical d'aptitude ;
 - Attestation d'information et de formation à la sécurité.

Exemple de déclaration

Modèle de Formulaire d'informations du site Direccte ACAL :

- Formulaire_Infos_jeunes_v1-0

Informations à tenir à la disposition de l'inspection du travail en cas de contrôle
R. 410-40 du code du travail

Document non obligatoire d'aide au rassemblement d'informations relatives aux jeunes mineurs accueillis.

Ne pas envoyer ce document à l'inspection du travail

SECTEUR D'ACTIVITE - code APE: SIRET :

TYPE D'ETABLISSEMENT : lycée professionnel/techno/agricole CFA entreprise organisme FP Ets social/médo-social Ets DPJJ

NOM/D'ETABLISSEMENT/ENTREPRISE :

Adresse : Code postal : Ville :

Adresse courriel :

Tél : Fax :

INFORMATIONS RELATIVES AUX JEUNES* ACCUEILLIS

en page 2 :
- nom, prénom et date de naissance de chaque jeune,
- date d'avis médical d'aptitude** établi par le médecin ou le surveil ou le médecin chargé du suivi médical pour effectuer les travaux réglementés et nécessaire à la formation professionnelle,
- fonction exercée par le jeune (nom, prénom ou métier) et durée,
- nom et localisation de l'entreprise ou de l'établissement de formation d'où le jeune vient,
- lieux de formation connaît,
- date d'ouverture (Ets ou de formation) (entreprise) à la sécurité aux jeunes,
- nom et prénom, qualité ou fonction des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés.

Si structure importante***
Pour les entreprises, l'atelier concerné :
Pour les établissements de formation, la filière concernée :

* le tableau en page 2 doit être représentatif de l'ensemble des jeunes travailleurs mineurs accueillis dans l'établissement (par classe/filière) ou dans l'entreprise (par atelier)
** avis médical annuel à porter à tenir à disposition de l'inspection du travail
*** uniquement si la déclaration de dérogation spécifie la filière ou l'atelier concerné

Mineur affecté aux travaux réglementés	Age moyen d'aptitude	Formation professionnelle suivie	Établissement de formation professionnel et adresse de la jeune ayant	Duree	Lieux de formation connus	Formation à la sécurité	Personnes compétentes chargées d'encadrer les travailleurs mineurs					
Nom & Prénom	Date de naissance	Date de naissance	Permis de conduire	Permanence	Nom du poste ou du métier précisé	Prénom et nom de l'établissement de formation	Localisation établissement	Autres détails	Chambre de métiers	Ets formé(e) à la sécurité	Entretien formel(s)	Nom & Prénom + Qualité ou fonction
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
9			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Agissez, formez, faites évoluer pour un meilleur emploi.

V1.0 – octobre 2015 - 2/2 - DIRECCTE ALSACE



Les travaux concernés



Les travaux interdits et réglementés

Les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail fixent la liste des travaux interdits :

- **Classés par catégories d'exposition à des risques professionnels, plus par référence à des métiers**
- **Distinction entre travaux interdits de manière absolue et travaux réglementés (dérogation possible après information du service d'inspection compétent)**



Dérogations permanente

Dérogations permanentes pour les jeunes aux articles D4153-49 à 52

- Pour les jeunes déjà diplômés ou titulaires d'un titre professionnel sous réserve d'un avis médical d'aptitude au poste
- Pour les jeunes titulaires d'une habilitation électrique (uniquement pour les travaux correspondant à l'habilitation)
- Pour les jeunes titulaires d'une autorisation de conduite d'équipements mobiles automoteurs et équipements de travail servant au levage (si délivrée dans les conditions répondant aux règles applicables relatives à la formation, à l'information et à l'aptitude médicale)
- Port de charges si $\leq 20\%$ du poids du jeune ; pour des charges supérieures, avis médical d'aptitude obligatoire.



Les travaux interdits et réglementés

- **Interdiction absolue** : le jeune n'a pas le droit d'exécuter les travaux cités : les travaux/équipements sont interdits sans possibilité de dérogation.
- **Soumis à déclaration de dérogation** : le jeune a le droit d'exécuter les travaux si la procédure de déclaration est respectée
- **Dérogation permanente** : le jeune a le droit d'exécuter les travaux cités du fait de ses formations antérieures (diplômes, aptitude médicale charge).
- **Dérogation de droit** : utilisation comme poste de travail d'échelle, escabeau, marchepied (R.4323-63).
- **Hors champ** : les travaux ou le jeune ou les établissements ne sont pas visés par la réglementation.

Les travaux interdits et réglementés

	Expositions	TRAVAUX FRAPPES D'INTERDICTION TOTALE	TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION ou TRAVAUX REGLEMENTÉS	TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION
1	Actes ou représentations à caractère violent ou pornographique	D. 4153-16 – travaux les exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent		
2	Travaux exposant à des agents chimiques dangereux		D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 (exemptés produit comburant ou dangereux pour l'environnement)	D. 4153-17 – agents chimiques dangereux des catégories de danger définies aux 2° et 15° de l'article R. 4411-6 (comburant ou dangereux pour l'environnement)
2	Travaux exposant à des poussières de fibres d'amiantes	D. 4153-18 – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau quelconque d'empoussièvement de fibres d'amiantes de niveau 3 tel que défini à l'article R. 4412-98	D. 4153-18 – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièvement de fibres d'amiantes de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	
3	Travaux exposant à des agents biologiques	D. 4153-19 – travaux exposant aux agents biologiques de groupe 3 ou 4 au sens de l'article R. 4421-3		D. 4153-19 – travaux les exposant aux agents biologiques de groupe 1 ou 2 au sens de l'article R. 4421-3
4	Travaux exposant aux vibrations mécaniques	D. 4153-20 – travaux exposant à un niveau de vibration supérieur aux valeurs d'exposition journalière définies à l'article R. 4443-2		D. 4153-20 – travaux les exposant à un niveau de vibration inférieur aux valeurs d'exposition journalière définies à l'article R. 4443-2
5	Travaux exposant à des rayonnements ionisants	D. 4153-21 – travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A au sens de l'article R. 4451-44	D. 4153-21 – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	Personne non classée
5	Travaux exposants à des rayonnements optiques artificielles	Exposition du jeune dépassant de la VLEP (articles R.4452-5 et R.4452-6)	D. 4153-22 – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	Pas de dépassement de VLEP possible
6	Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 – travaux hyperbaires au sens de l'article R. 4461-1 classe 0, I, II, III	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1 classe I, II, III	D. 4153-23 – interventions en milieu hyperbare relevant de la classe 0



Les travaux interdits et réglementés

	Expositions	TRAVAUX FRAPPES D'INTERDICTION TOTALE	TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION ou TRAVAUX REGLEMENTÉS	TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION
7	Travaux exposant à un risque d'origine électrique	<p>D. 4153-24 – accéder sans surveillance, à tout local ou emplacement d'un établissement ou chantier présentant un risque de contact avec des pièces nues sous tension.</p> <p>D. 4153-24 - Faire exécuter par des jeunes des opérations sous tension.</p>		<p>D. 4153-24 – accès, sans surveillance, à des installations à très basse tension de sécurité (TBTS)</p> <p>R. 4153-50 – opérations sur les installations électriques ou opérations d'ordre électrique ou non au voisinage des installations si jeunes habilités selon R.4544-9</p>
8	Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement	D. 4153-25 – travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étalement comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement, notamment des travaux de blindage, de fouilles ou de galeries ainsi qu'à des travaux d'étalement		
9	Conduite de quadricycle à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers	D. 4153-26 – conduite des quadricycles à moteur et des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position rabattue, et non munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement.		D. 4153-26 – conduite des tracteurs agricoles ou forestiers munis de dispositif de protection en cas de renversement, ou dont ledit dispositif est en position non rabattue ou en position de protection, et munis de système de retenue du conducteur au poste de conduite en cas de renversement.

Les travaux interdits et réglementés

	Expositions	TRAVAUX FRAPPES D'INTERDICTION TOTALE	TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION ou TRAVAUX REGLEMENTÉS	TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION
9	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage		D. 4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	R4153-51 – travaux prévus à l'article D.4153-27 avec formation prévue à l'article R. 4323-55 et autorisation de conduite selon l'article R. 4323-56. nota : la conduite, par un jeune préalablement formé, d'un tracteur agricole et forestier répondant cumulativement aux conditions techniques ci-dessus ne nécessite pas d'autorisation de conduite et ouvre droit à une dérogation permanente
10	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail		D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	Pas dans la liste de l'article R4313-78 et pas d'élément mobile accessible
	Travaux de aintenance sur des équipements de travail		D. 4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause.	
11	Travaux temporaires en hauteur ... pour le montage et démontage d'échafaudage ... sur les arbres et autres essences ...	D. 4153-30 – I – travaux temporaires en hauteur lorsque la prévention du risque de chute de hauteur n'est pas assurée par des mesures de protection collective. D. 4153-32 – travaux en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses	D. 4153-30 – III – travaux temporaires en hauteur avec l'usage d'EPI pour stopper la chute selon les conditions de l'article R. 4323-61 et mise en œuvre de formations prévues par les articles R. 4323-104, R. 4323-105 et R. 4323-106 D. 4153-31 – en tout milieu, montage et démontage d'échafaudages	D. 4153-30 – II – en tout milieu, utilisation d'échelles, escabeaux, marchepieds dans les conditions prévues par 2 nd alinéa R. 4323-63.



Les travaux interdits et réglementés

	Expositions	TRAVAUX FRAPPES D'INTERDICTION TOTALE	TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION ou TRAVAUX REGLEMENTÉS	TRAVAUX AUTORISÉS NON SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION
12	Travaux avec des appareils sous pression		D. 4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L. 557-28 du code de l'environnement.	
13	Travaux en milieu confiné		D. 4153-34 – affectation des jeunes : 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	
14	Travaux au contact du verre ou du métal en fusion		D. 4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	
15	Travaux exposant à des températures extrêmes	D. 4153-36 – travaux exposant à une température extrême susceptible de nuire à la santé.		
16	Travaux en contact d'animaux	D. 4153-37 – affectation des jeunes à : 1° des travaux d'abattage, d'euthanasie et d'équarrissage des animaux ; 2° des travaux en contact d'animaux féroces ou venimeux.		
	Manutention manuelle de charge			R. 4153-52 – manutentions manuelles au sens de R. 4541-2 excédant 20% du poids du jeune sur avis médical spécifique

Informations complémentaires :

- <http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/>

❖ Publication du 5 octobre 2015 :
Travaux réglementés

❖ Publication du 6 juillet 2015 :
Travaux réglementés

- <http://paca.direccte.gouv.fr/Derogations-pour-les-travaux-interdits-aux-jeunes-mineurs/>
- ❖ Publication du 7 juillet 2015 :
Dérogations pour les travaux interdits aux jeunes mineurs



The screenshot shows the Direccte website for Provence-Alpes-Côte d'Azur. The main navigation bar includes links for Inspection du travail, Missions, Priorités d'action, Politiques du travail, and Liens. A sidebar on the left provides access to various services like Inspection du travail, Missions, Priorités d'action, Politiques du travail, and more. The main content area displays a news item titled "Travaux réglementés pour les mineurs de plus de 15 ans - nouvelle procédure de déclaration" published on November 27, 2015. Below this, another news item is shown: "Travaux réglementés : dérogation pour jeunes travailleurs mineurs" published on July 7, 2015. The right side of the page features a sidebar with links to the ministry's website, social media icons (Facebook, Twitter), and a "Rejoignez-nous sur" section.



Informations complémentaires :

- <http://paca.direccte.gouv.fr/Derogations-pour-les-travaux-interdits-aux-jeunes-mineurs/>

[Notice explicative - procédure de déclaration](#) (PDF / 650.3 ko)

[Formulaire déclaration - Automobile](#) (Word / 41.1 ko)

[Formulaire déclaration - Agroéquipement](#) (Word / 240 ko)

[Formulaire déclaration - Filière bois](#) (Word / 171 ko)

[Formulaire déclaration - Commerce](#) (Word / 110 ko)

[Formulaire déclaration - Générique](#) (Word / 137 ko)

[Formulaire déclaration - Forêt](#) (Word / 156.5 ko)

[Formulaire déclaration - Industries agroalimentaires](#) (Word / 135 ko)

[Formulaire déclaration - Gestion des milieux naturels](#) (Word / 204 ko)

[Formulaire déclaration - Maréchalerie](#) (Word / 102.5 ko)

[Formulaire déclaration - Informations complémentaires](#) (Word / 15.4 ko)

[Formulaire déclaration - Production agricole](#) (Word / 171 ko)

[Formulaire déclaration - Production hippique](#) (Word / 185.5 ko)

[Formulaire déclaration - Production végétale et horticole](#) (Word / 180.5 ko)

[Formulaire déclaration - TP Physique - Chimie - Biologie](#) (Word / 98 ko)

[Formulaire déclaration - Services aux personnes](#) (Word / 135 ko)

[Formulaire déclaration - Vigne et vin](#) (Word / 167.5 ko)

[Formulaire déclaration - Travaux paysagers](#) (Word / 171.5 ko)



Merci pour votre attention

